

Règlement intérieur 2022/2023

Cantine et accueil périscolaire Du regroupement LAGNY-DIVES-CUY

L'accueil périscolaire et la cantine situés dans le regroupement Lagny, Dives et Cuy fonctionnent sous la direction d'une responsable titulaire du BAFA/BAFD assistée de deux agents d'animation. Deux personnes supplémentaires sont prévues le midi pour la distribution des repas.

Article n°1 :

L'accueil périscolaire et la cantine sont ouverts aux enfants des classes maternelles et primaires du S.I.R.P, aux jours d'ouverture des classes réglementées par l'inspection académique de l'Oise. (Se référer au calendrier des écoles publiques distribué en début d'année par les maitresses.)

Article n°2 :

L'accueil périscolaire est ouvert aux horaires suivants :

- Accueil du matin : 7h30 jusqu'à l'ouverture des grilles de l'école de Lagny, animé par Virginie LEFEVRE et Emilie COLLE.
- Accueil du soir : 16h50 à 18h30 (les enfants sont pris en charge dès la fin de l'école ou dès la descente du car), animé par Emilie COLLE et Lise JULLIEN.

La restauration scolaire est ouverte de 11h50 à 13h50 (Béatrice HENOU en cuisine, Virginie LEFEVRE, Emilie COLLE, Lise JULLIEN et CHEVALIER Emilie en surveillance cantine.)

Article n°3 :

Afin de permettre à l'enfant d'être à l'aise et de préserver la propreté des locaux du périscolaire, il est demandé aux familles de fournir des chaussons marqués à son nom qui resteront à l'accueil.

Article n°4 :

La réservation se fait tous les mois grâce à la feuille de réservation distribuée chaque mois précédent. Toute fois une réservation ou une annulation de dernière minute est possible, merci de prévenir au moins 48h avant, soit :

Le mardi matin, 10h au plus tard pour le jeudi et vendredi suivant.

Le vendredi matin, 10h au plus tard pour le lundi et mardi suivant.

Article n°5 :

Toute absence non prévenue dans les 48h pour la cantine sera facturée. (Sauf certificat médical)

L'absence de longue durée est à justifier sous 24h pour l'annulation des repas à venir.

Article n°6 :

Aucun remboursement ne sera accordé, que ce soit pour absence non justifiée, grève ou absence d'enseignants ou des transports.

Tout incident se produisant lors des horaires de classes (absences, différents entres enfants, casse d'objets personnels etc...) n'est en aucun cas sous notre responsabilité mais celle de l'éducation nationale. En cas de problèmes, merci de prendre rendez-vous auprès de la directrice des écoles ou de contacter l'inspection académique.

Article n°7 :

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à faire prendre des médicaments à votre enfant. Cela peut être fait, à titre exceptionnel avec une lettre de votre part et l'ordonnance du médecin.

Article n°8 :

En cas de retard des parents, supérieur à 10 minutes (ou répété) pour venir chercher l'enfant à 18h30, il sera facturé 3€ supplémentaire.

Article n°9 :

Les repas sont cuisinés et livrés par la société NEWREST, ils comprennent : entrée, viande ou poisson, légumes, laitage, dessert. Les menus sont affichés aux écoles ainsi qu'au périscolaire. Deux fois par semaine, les enfants pourront profiter des yaourts des crémeux de Perrine de la ferme du moulin du bas à Lagny.

Article n°10 :

L'enfant ne peut être remis qu'à ses parents ou à une personne désignée par les parents sur présentation d'une autorisation écrite ou inscrit sur la fiche de renseignements avec présentation de la carte d'identité.

Article n°11 :

En cas de problème avec nos services ou un différent entre enfants, il vous est strictement interdit de venir réprimander les enfants qui sont sous notre responsabilité. Contacter le président du SIRP pendant la permanence le mardi soir de 17h30 à 18h30 en mairie de Lagny. Tout comportement in disciplinaire (violence physique et/ou verbale) fera suite à une convocation des parents puis d'une exclusion temporaire en accord avec la directrice et le président.

Article n°12 :

Nous sommes dans l'obligation d'accepter à la cantine, seulement les enfants dont les parents travaillent à deux sur présentation d'une attestation de l'employeur, étant donné les places limitées par rapport aux locaux et par le nombre d'employés. Le budget du SIRP ne nous permet pas de réaliser des travaux ni de pouvoir prendre du personnel supplémentaire.

Article n°13 :

Les MP3, jeux vidéo, baladeurs, téléphones portables, etc... sont interdits dans l'enceinte de la cantine et du périscolaire. Les objets personnels sont à la charge des parents. Nous ne serons pas responsables des casses ou pertes.

Article n°14 :

Les tarifs sont les suivants :

4.50€ pour une séance cantine

1.50€ pour une séance périscolaire

Le taux maximal de hausse des prix est fixé chaque année par arrêté.

Le paiement des séances d'accueil périscolaire et cantine se fait tous les mois.

Article n°15 :

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site : www.Lagny.fr rubrique « nos enfants », périscolaire et cantine. (Photos, menus, dossier)

Pour toutes autres informations (réservation, annulation, règlement de facture...), n'hésitez pas à contacter Mademoiselle LEFEVRE Virginie de 07h30 à 15h au :

☎ **03.44.93.19.56**

Ou en adressant un mail à periscolaire.lagny@orange.fr

Nous vous remercions de votre confiance et espérons que ces services vous donneront entière satisfaction.

Le Président du S.I.R.P
Monsieur Sébastien NANCEL

Cantine et accueil périscolaire du regroupement Lagny Dives & Co

Feuillet à remettre avec le dossier d'inscription de votre enfant avant le :
20 juin 2022 :

- Fiche renseignement enfant
- Photocopie du carnet de vaccination
- Attestation d'assurance scolaire 2022/2023
- Attestation employeur de **chaque parent**
- Le bulletin d'inscription de septembre et d'octobre complété.

Attention, pour la rentrée 2022 obligation de fournir les attestations employeur à chaque rentrée même pour les CDI.

L'enfant sera inscrit et accepté dans nos services UNIQUEMENT si le dossier est COMPLET.

A l'adresse suivante :



Service de cantine et d'accueil périscolaire
A l'attention de Mlle Virginie LEFEVRE
5 Place du 19 septembre 1914
60310 LAGNY

Mme, Mr :

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement :

Fait à :

Le :

Signature :